

L'Arbresle, le 10/01/2024

SERVICE : ASSAINISSEMENT  
NOS REF : let\_02\_2024  
CONTACT : Léa RAQUIN  
TEL : 04.74.72.53.39  
COURRIEL : lea.raquin@paysdelarbresle.fr

MADAME KARINE FOREST  
11 RUE DE LA MAIRIE  
69690 BESSEY

**Objet** : Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU

Madame le Maire,

Suite à la décision de la Ville de Bessenay de lancer la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone AU du PLU, une réunion avec examen conjoint sera organisée le 16/01/2023.

Je tiens à vous transmettre via le présent courrier **mon avis favorable**.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport technique réalisé par les services vis-à-vis de ce projet. Les services de la CCPA se tiennent à votre disposition pour vous apporter des éléments complémentaires si besoin.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Pierre Jean ZANNETTACCI

#signature#

Annexe : Rapport technique des services de la CCPA



**AVIS SUR PLU**  
**Rapport technique**

<b>Objet</b>	<b>Ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Centre</b>
<b>Commune</b>	BESSENAY
<b>Arrêté</b>	01/2023DE05
<b>Procédure</b>	Déclaration de projet
<b>Date réception CCPA</b>	29/11/2023

**Réunion avec examen conjoint** : Réunion PPA 16/01/2024 à 14h en Mairie de Bessenay

## Assainissement

Page 23 du rapport de présentation de la DP, il est précisé que la zone AU est joutée de rues équipées de réseaux d'assainissement (réseaux séparatifs EU-EP ou réseaux unitaires). La DP précise : « *sur la Rue du Nord, le réseau est en unitaire comme sur l'ensemble du bourg. L'aménagement de la zone peut être une opportunité pour la collectivité de la mise en séparatif de ce tronçon* ». La CCPA a lancé une étude de diagnostics périodique et permanent sur le système d'assainissement de Bessenay la Brévenne. A ce jour, les fiches actions ne sont pas connues de la CCPA et l'opportunité de la mise en séparatif de la rue du Nord non actée. Si une fiche action venait à apparaître au terme des diagnostics comme action prioritaire pour retirer des ECP (Eaux Claires Parasites) du réseau, celle-ci serait ajoutée à la planification du PPI du service assainissement (pour le prochain mandat).

A noter que lorsqu'une zone AU est ouverte à l'urbanisme et que des réseaux séparatifs sont placés au droit d'une telle zone, le raccordement des EU strictes sur les conduites séparatives doit être privilégié.

**Le raccordement des EP issues du projet, quant à lui, ne sera donc en aucun cas autorisé sur le réseau unitaire placé sous la Rue du Nord.**

La CCPA confirme la capacité de la station de traitement des eaux usées de Bessenay la Brévenne à recevoir et à traiter les eaux usées supplémentaires générées par la DP.

### Réception des réseaux EU et EP :

Concernant les voiries internes à la zone AU, si une réception de ces dernières est envisagée par la commune de Bessenay, le cahier des charges de la CCPA, pour la réalisation des réseaux EU et EP internes à la zone devra impérativement être respecté par l'aménageur. La fourniture d'OPR conformes au règlement de service du service assainissement de la CCPA ainsi que toutes autres demandes faites par les services de la CCPA (rapport d'inspection d'ouvrages...) sera un prérequis indispensable à une réception des réseaux placés sous les voiries publiques, par la CCPA.

En cas de réception des réseaux EU et EP par la CCPA (sous voiries publiques) : les canalisations doivent rester accessibles à tout moment pour les opérations de maintenance (préventives et curatives) d'une part et pour des opérations de travaux (gainage, reprise en tranchée ouverte). Aussi, aucune construction, plantation, clôture, édifices, enrochements,... ne devront être réalisés dans une bande de 1.5 m de part et d'autre des génératrices.

**Cas des eaux usées non-domestiques** : aucun produit toxique ne sera déversé dans les réseaux publics d'assainissement ou d'eaux pluviales. Si une activité gérant des effluents non-domestiques (ou assimilés) s'installe, elle devra répondre aux préconisations/précriptions du règlement d'assainissement de la CCPA.

## Eaux pluviales

Page 11 du document des OAP, il est indiqué « *Sont seuls autorisés dans cette bande inconstructible, les aménagements d'espaces verts, les plantations, les annexes à la construction principale ou le stationnement.* » Il faudrait rajouter « ainsi que la gestion des eaux pluviales »

Page 12 du document des OAP, il faudrait indiquer que les stationnements devront être réalisés en matériaux perméables pour pouvoir infiltrer directement les eaux pluviales.

Une étude technique devra être réalisé dans le cadre du projet d'aménagement et si l'infiltration est favorable, la gestion intégrée des eaux pluviales sans rejet au réseau séparatif devra être privilégiée.

## Agriculture

Pas de remarque

## Déchets

Le clos du Centre 2 : La solution déchets sera dans tous les cas en point d'apport volontaire. Un site existe à proximité de l'OAP, le site de la Drivonne. Une étude sur le secteur devra déterminer s'il est pertinent d'augmenter ce site ou de prévoir un site spécifique pour cette nouvelle OAP.

Quelque soit la solution retenue, l'aménageur devra prévoir au sein de l'OAP une aire de présentation/aire de stockage de bacs éventuels en cas de dysfonctionnements des conteneurs.

## Habitat

Pas de PLH opposable sur le Pays de L'Arbresle.

Projet en accord avec le Document d'Orientation rédigé dans le cadre de l'élaboration du projet de PLH fin 2021 : projet en densification proposant une diversification des typologies (accession/location, groupé/collectif) et des publics cible (séniors/primo-accédant/ménages modestes)

## Mobilités

Pas de remarque

## Voirie

Non concerné

## Développement économique

RAS pour le commerce

RAS pour le développement économique – non concerné